



COMMUNE de ROMBIES-et-MARCHIPONT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION pour cause de travaux RUE DE L'ÉGLISE à partir du 11 Août 2020

Le Maire de la Commune de ROMBIES-et-MARCHIPONT,

Vu les articles L.131.3 à L.131.4 section II du Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaire lors des travaux de réfection de la rue de l'Église, par l'entreprise COLAS, située ZAC des Poutrelles à TRITH SAINT LÉGER,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf riverains, rue de l'Église pendant toute la durée du chantier et ce à compter du 11 Août 2020.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront perturbés et les riverains devront suivre l'évolution du chantier et respecter la signalisation pour ne pas gêner les travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : **Une déviation sera instaurée Chemin Dauphin mis en double sens pendant les travaux** (au niveau du croisement de la route de Quarouble et jusqu'au croisement du chemin du Calvaire). **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 : Une signalisation sera installée aux abords du chantier par l'entreprise COLAS. Le non-respect des interdictions pourra être verbalisé par la Gendarmerie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant le corps de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale, chargé de la voirie et des infrastructures ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de VALENCIENNES et Monsieur le Colonel, Chef du Groupement 4 à ONNAING ;
- L'entreprise COLAS.

Fait à Rombies-et-Marchipont, le 12 Août 2020



Le Maire,

Agnès DOLET